



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

D - 20070670

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

Réhabilitation du marché de Lerme. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché. Autorisation.

M. Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du marché de Lerme et suite à la délibération D20070049 du 29 Janvier 2007, un concours de maîtrise d'œuvre sur APS a été lancé.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 17 octobre 2007, des négociations ont été menées avec le groupement 50/01 STUDIO D'ARCHITECTURE (Anne-Gaël CABILLIC et Julien JOUGLET) avec ECCTA.

A l'issue de cette procédure, nous vous proposons de lui attribuer le marché dans les conditions suivantes :

part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	557 000,00 € H.T.
taux de rémunération	12,013 %
forfait provisoire de rémunération	66 912,50 € H.T.
OPC	10 600,00 € H.T.
montant total de la rémunération	<u>77 512,50 € H.T.</u>
SOIT	92 704,95 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application des articles 70 et 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 31 (expression artistique), article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTÉ
Adjoint au Maire

Réhabilitation du Marché de Lerne et des locaux annexes Ville de Bordeaux

Note développement durable

L'intégration d'une démarche environnementale au sein du projet de réhabilitation du Marché de Lerne se traduit ci-dessous dans le formalisme de la démarche HQE® au travers de 6 cibles prioritaires.

❖ Relation harmonieuse du bâtiment dans son environnement (cible 1)

Le Marché de Lerne occupe une position stratégique dans le quartier. Isolé sur un îlot, il est au centre d'un plan rayonnant. Les principes de réhabilitation du Marché de Lerne se déclinent selon les termes suivants :

- ❑ Requalifier la place de Lerne par la valeur fédératrice du marché ;
- ❑ Pérenniser et protéger la voirie ;
- ❑ Conserver l'identité architecturale actuelle en conjuguant l'ancien et le moderne ;
- ❑ Créer une polyvalence, une simplicité, une efficacité et un confort de fonctionnement.

❖ Chantier à faibles nuisances (cible 3)

L'un des véritables enjeux dans cette démarche environnementale se situe au niveau du confort des riverains en phase chantier et notamment au travers des actions suivantes :

- ❑ Optimiser la gestion du chantier via la mise en application d'une charte chantier ;
- ❑ Mise en place du tri sélectif et suivi des déchets ;
- ❑ Gérer les nuisances acoustiques et du trafic via une concertation préalable avec les résidents du quartier pour optimiser le planning ;
- ❑ Limiter l'impact visuel par la mise en place de palissades éducatives à la démarche.

❖ Economie d'énergie, maintenance associée et confort hygrothermique (cibles 4, 7, 8)

La limitation de la consommation d'énergie et du confort associé s'explicitent de part les choix ci-dessous :

Le concept architectural et bioclimatique

- ❑ Création d'une surface utile inférieure à 300m², le désenfumage devient non obligatoire ;
- ❑ Création et dimensionnement de protection solaire passive via la toiture du fait du retrait des façades limitant les rayonnements directs ;
- ❑ Renforcement de l'isolation du bâti au niveau du plancher et du plafond couplée à des menuiseries argon ;
- ❑ Mise en œuvre au niveau du dôme de menuiseries ouvrantes pour accentuer le tirage thermique et le renouvellement d'air.

Les équipements

- ❑ Monter en température de la pièce rapide via des panneaux rayonnants apportant alors un confort instantané ;
- ❑ Privilégier des équipements d'éclairage basses consommations (blocs autonomes en leds, luminaires fluocompact...) ;
- ❑ Apport de confort via une ventilation double flux permettant aussi un préchauffage de l'air.

La régulation

- ❑ Limitation des dérives des consommations via un système de programmation des équipements (chauffage, ventilation, éclairage,...) en fonction des besoins identifiés au préalable.
- ❑ Pilotage de ce système depuis un site déporté et en temps réel.

❖ Apporter un confort acoustique (cible 9)

L'acoustique sera traitée au niveau :

- ❑ Des parois périphériques par un double vitrage toute hauteur (indice 35 dB/route), des rideaux d'occultation ainsi que par les sas sur toutes les issues ;
- ❑ De la couverture par une laine minérale faisant également office d'isolant ;
- ❑ De la verrière par l'obturation des aérations périphériques en vitrages
- ❑ Des équipements (pièges à sons, réseaux à vitesse lente en gaines insonorisées, ...) ;
- ❑ Du choix du mobilier (assise textiles).